



PREFECTURE DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE  
PREFECTURE DE LA GIRONDE

**COMMISSION CONSULTATIVE DEPARTEMENTALE  
DE SECURITE ET D'ACCESSIBILITE**

(Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 - J. O. du 10 mars 1995)

**SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE pour la SECURITE  
des TERRAINS de CAMPING et de STATIONNEMENT des CARAVANES  
SOU MIS à un RISQUE NATUREL ou TECHNOLOGIQUE PREVISIBLE**

(Article 19 du décret du 8 mars 1995)

**CENTRE HELIO MARIN  
33930 VENDAYS MONTALIVET**

**COMPTE RENDU DE LA VISITE DU JEUDI 13 JUIN 2019**

◆ Identification de l'établissement visité :

Dénomination : CENTRE HELIO MARIN  
Adresse : 46, Avenue de l'Europe - 33930 VENDAYS MONTALIVET

Téléphone : 05 56 73 73 73 (réception)

Nombre d'emplacements : 1852  
dont 785 mobile-homes

Classement : 4 étoiles      Capacité d'accueil : 5556 personnes

La capacité totale du site (zone camping + zone village de vacances) : 12 000 personnes

---

Nom du propriétaire : Commune de VENDAYS- MONTALIVET

---

Nom du gestionnaire : SA SOC NAT  
Directeur : Gaël LAMURE (dirchm@vacanceselect.com)

---

Responsable sécurité : Eric BONPUNT (secuchm@vacanceselect.com / 05 56 73 26 93)

---

Période annuelle d'ouverture : 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre  
Nombre d'employés : 38 permanents dont un service technique composé de 15 agents

**Membres présents de la commission (Nom, qualité) :**  
**Avec voix délibérative**

- M. Gérard VALETTE, du service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC) – section risques bâtementaires - représentant la Préfète de la Gironde, Président ;
- M. Jean CARME, Adjoint au Maire de VENDAYS MONTALIVET ;
- M. Paul CHEMITTE, Commandant de sapeurs-pompiers professionnels représentant le Directeur Départemental des Services d' Incendie et de Secours ;
- M. Jean-Michel BLANCHET, représentant le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Gironde ;
- M. Alain TIXIER, représentant le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer.

**Représentants de l'établissement et assistants techniques présents à la visite :**

- M. Gaël LAMURE, Directeur du Camping Centre Hélio Marin ;
- M. Eric BONPUNT, Responsable de sécurité ;
- M. Hervé GOURGUES, SIDPC/ERP.

**Nota :**

M. Jean-Philippe DARGENT, sous-préfet de Lesparre-Médoc, présent une partie de la visite.

**RISQUES NATURELS AUQUEL LE TERRAIN DE CAMPING EST EXPOSE**

Risque Inondation	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON P.P.R.I. approuvé le 25/10/02 (établissement non situé dans la zone inondable)
Risque recul trait de côte et érosion dunaire	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON P.P.R.L. approuvé le 31/12/01
Risque Feux de Forêt	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Risque Mouvement de Terrain	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
Risque Technologique	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
Risque Tempête	<input checked="" type="checkbox"/> OUI

**DOCUMENTS ADMINISTRATIFS PRESENTES PAR L'EXPLOITANT**

	présenté	observations
Cahier des prescriptions	X	
Registre de sécurité	X	

**RAPPORTS DE VERIFICATIONS DES INSTALLATIONS TECHNIQUES**

	présenté	non présenté	organisme de contrôle	observations
Installations électriques	2019		VERITAS	Etablir un tableau de synthèse de suivi des installations techniques
Installations de gaz (54 blocs sanitaires sur le site)	2019		VERITAS	Etablir un tableau de synthèse de suivi des installations techniques
Extincteurs (655)	03/2019		VERITAS	
Poteaux d'incendie privés (20)	2018		SICLI	Contrôle 2019 en cours de réalisation

## DEFENSE CONTRE L'INCENDIE

Débroussaillage	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	Parfaire le débroussaillage côté sud
Bande périmétrale	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	
Respect distance entre les HLL	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	
Nombre de postes d'incendie : 175		
Nombre de RIA : 0		

## OBSERVATIONS SUPPLEMENTAIRES

1) La commission note la réalisation d'un diagnostic phytosanitaire triennal par l'ONF. Suite à ce contrôle 300 arbres ont été coupés. Ce diagnostic devra être renouvelé.

2) Parfaire le débroussaillage côté sud.

La commission rappelle l'importance du débroussaillage dans les zones à risque « feux de forêt ».

Selon l'article L 321-5-3 code forestier, on entend par débroussaillage les opérations dont l'objectif est de diminuer l'intensité et de limiter la propagation des incendies par la réduction des combustibles végétaux en garantissant une rupture de la continuité du couvert végétal et en procédant à l'élagage des sujets maintenus ainsi qu'à l'élimination des rémanents de coupes.

L'obligation de débroussaillage et le maintien en état débroussaillé sont obligatoires sur les zones situées à moins de 200 m de terrains en nature de bois, forêt, landes, plantations ou reboisements (Art L321-1, L321-6, L322-3 du code forestier)

Le débroussaillage est obligatoire sur :

- les abords du camping sur une profondeur de 50 m
- sur les espaces naturels ou aménagés à l'intérieur du camping.

Nota :

Il convient d'éliminer les végétaux morts ou très secs et les végétaux facilement inflammables (genêts, ronces, fougères, ajoncs, etc... ). Peuvent être exclus les essences moins inflammables comme les arbousiers ou les jeunes chênes.

Le débroussaillage doit être réalisé annuellement.

3) Limiter en épaisseur et en hauteur les haies d'occultation entre les emplacements. Ces haies vives doivent être composées avec les espèces végétales les moins inflammables et être limitées à une hauteur de 2 mètres.

Les écrans inflammables tels que brande, canisse,... sont proscrits.

Les claustras en bois peuvent être tolérés sur les parcelles dépourvues de végétation ou de toute autre matière combustible.

4) La commission recommande de mettre en place un système d'alerte par SMS notamment pour la diffusion des messages d'alerte météo.

5) Rétablir le bon fonctionnement des points d'eau des zones de barbecue et mettre en place un tuyau d'arrosage. S'assurer régulièrement du bon fonctionnement du robinet d'eau.